



**Objet : Réglementation temporaire de stationnement et de circulation,
Dans le cadre des prises de vue extérieures et de l'occupation du domaine public
Pour le tournage de la série ITC du lundi 12 Octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026
Sur la place de la République, rue Henri Méry et au 85 rue de la Condamine**

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 ;
Vu le code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8, R.411-21 et R.411-26 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-5 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 06 décembre 2011, relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
Considérant la demande par courriel de la société de tournage MI2/ITC 14 avenue Gustave Eiffel 78180 Montigny le Bretonneux du vendredi 02 Octobre 2026 pour la période lundi 12 Octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026 par le régisseur général Sylvain PROVOST ;
Le Maire de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE, M. Thierry FELINE

ARRETE

ARTICLE 1 –AUTORISATION

Dans le cadre du tournage de la série « **Ici tout commence** », des mesures temporaires de réglementation du stationnement et de la circulation sont mises en place aux dates et lieux définis dans le présent arrêté.

Ces mesures concernent notamment le **Château de Calvières**, la **place de la République**, la **rue de la Condamine**, le **lotissement de la Condamine** ainsi que la **rue Henri Méry**.

– TOURNAGES DES 14, 16, 20, 22 ET 23 OCTOBRE 2026

Les 14, 16, 20, 22 et 23 octobre 2026, de 08h00 à 19h00, le tournage se déroulera au **Château de Calvières**, à **Saint-Laurent-d'Aigouze**.

Afin de permettre l'installation et le stationnement des véhicules nécessaires au tournage, des **emplacements de stationnement seront temporairement réservés** comme suit :

- **3 places de stationnement**, du n°164, place de la République, jusqu'à l'angle avec la rue Blanqui ;
- **2 places de stationnement**, du n°164, place de la République, jusqu'au n°185 ;
- **5 places de stationnement situées face au Château de Calvières**, place de la République, destinées au stationnement des véhicules de figuration.

Le stationnement des véhicules autres que ceux autorisés par la production sera interdit sur ces emplacements.

– PÉRIODE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Les interdictions de stationnement prévues seront mises en place **à compter de la veille de chaque journée de tournage à 18h00 et jusqu'à la fin de la journée de tournage concernée, à 19h00**.

La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place préalablement par la production.

– TOURNAGE DU 21 OCTOBRE 2026 – RUE DE LA CONDAMINE

Le **mercredi 21 octobre 2026**, de 07h00 à 20h00, un tournage aura lieu **chez Mme Kerouas Diane**, 85 rue de la Condamine, à Saint-Laurent-d'Aigouze.

Des **emplacements de stationnement seront temporairement réservés** :

- Rue de la Condamine, du n°1 au n°3 ;
- À l'entrée du **lotissement de la Condamine**.

Ces emplacements seront réservés exclusivement aux besoins du tournage et de sa logistique.

– MAINTIEN DE L'ACCÈS AUX RIVERAINS ET AU GROUPE SCOLAIRE

Aucun blocage de la rue de la Condamine ne sera effectué.

La circulation devra rester libre afin de garantir en permanence :

- L'accès des **riverains à leurs propriétés** ;
- L'accès des véhicules de secours et des services d'urgence ;
- L'accès des personnes se rendant au **groupe scolaire**.

Les personnes se rendant au **groupe scolaire sont prioritaires** et devront pouvoir circuler librement pendant toute la durée du tournage.

La production **ITC PROD** devra veiller, au strict respect de ces dispositions.

– AUTORISATION DE STATIONNEMENT – RUE DE LA CONDAMINE

Dans le cadre de la logistique du tournage, **ITC PROD est autorisée à utiliser temporairement les emplacements réservés rue de la Condamine et à l'entrée du lotissement de la Condamine**, dans les limites définies au présent arrêté.

Cette autorisation ne pourra en aucun cas avoir pour effet d'empêcher ou de gêner l'accès des riverains ou des personnes se rendant au groupe scolaire.

– TOURNAGE DU 13 OCTOBRE 2026 – RUE HENRI MÉRY

Le **mardi 13 octobre 2026**, de **07h00 à 19h00**, un tournage aura lieu au sein de l'établissement **La Siete de la Tarde**, situé **20 rue Henri Méry, à Saint-Laurent-d'Aigouze**.

Les opérations liées au décor sont programmées comme suit :

- **Lundi 12 octobre 2026** : installation du décor ;
- **Mardi 13 octobre 2026** : tournage ;
- **Mercredi 14 octobre 2026** : remise en place du décor.

Afin de permettre les opérations d'installation et de démontage du décor, la **rue Henri Méry pourra être temporairement interdite à la circulation**, depuis son intersection avec la **rue de la Nation**, pendant le temps strictement nécessaire aux opérations logistiques.

La durée de cette interruption devra être limitée au strict nécessaire et la circulation devra être rétablie dès que les conditions techniques le permettront.

– GESTION DE LA CIRCULATION ET RESPONSABILITÉ DE LA PRODUCTION

La gestion de la circulation directement liée aux opérations de tournage, aux installations techniques, aux véhicules de production et aux opérations logistiques est placée sous la **responsabilité de la société ITC PROD**.

La production devra notamment :

- Assurer la mise en place et le maintien d'un dispositif permettant de garantir la sécurité des usagers ;
- Veiller au respect des interdictions et restrictions prévues par le présent arrêté ;
- Maintenir en permanence les accès nécessaires aux riverains, aux services de secours et au groupe scolaire ;
- Mettre en place, lorsque nécessaire, un personnel chargé de la gestion des mouvements de véhicules liés au tournage ;
- Respecter les instructions données par les services de la Police Municipale.

La responsabilité de la production ne fait pas obstacle aux pouvoirs de police du Maire et aux interventions des services municipaux et des forces de sécurité.

– SIGNALISATION

La signalisation réglementaire correspondant aux interdictions et restrictions prévues par le présent arrêté sera mise en place avant l'application des mesures.

Les dispositifs devront être suffisamment visibles et maintenus en bon état pendant toute la durée des restrictions.

- VÉHICULES EN INFRACTION

Tout véhicule en stationnement irrégulier sur les emplacements faisant l'objet d'une interdiction pourra faire l'objet des mesures prévues par la réglementation en vigueur, notamment d'une **mise en fourrière**, conformément aux dispositions du Code de la route.

- ACCÈS DES SERVICES DE SECOURS

Les dispositions du présent arrêté ne devront en aucun cas faire obstacle au passage des véhicules de secours, de sécurité, des services municipaux ou de tout véhicule dûment habilité.

En cas d'urgence, les installations liées au tournage devront pouvoir être déplacées ou interrompues afin de permettre le passage des secours.

- DURÉE ET APPLICATION

Les dispositions du présent arrêté sont applicables uniquement pendant les périodes et aux lieux mentionnés dans le présent arrêté.

ARTICLE 2 : RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ITC PROD

La société **ITC PROD**, en sa qualité d'organisateur et de responsable de la production, assure, pendant toute la durée des opérations :

- La **sécurité des installations liées au tournage** ;
- La sécurisation des zones occupées par la production ;
- La mise en place et le maintien d'un **dispositif adapté de gestion de la circulation** lors des blocages temporaires ;
- La présence d'un personnel identifiable chargé de la régulation de la circulation lorsque celle-ci est nécessaire ;
- Le maintien permanent des accès aux propriétés riveraines et aux services de secours, sauf impossibilité temporaire dûment justifiée et sécurisée ;

ARTICLE 3 : SANCTION

Les personnes ne respectant pas les dispositions du présent arrêté engagent leur responsabilité pénale et civile. La violation d'un arrêté municipal est punie d'une amende prévue pour les contraventions de 2ème classe ainsi que la mise en fourrière du véhicule en infraction (prévues et réprimées par l'Article R.610-5 du code pénal et de l'article L.325-1 et suivants du Code de la route)

ARTICLE 4 : APPLICATION

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de VAUVERT, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la police municipale, Monsieur le Responsable du service technique sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. (Article R421-1 du Code la Justice Administrative).

Fait à SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE (GARD),

Le 02 Octobre 2026,

Le Maire,

Thierry FELINE



Destinataires :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Vauvert,
- Monsieur le Responsable de la Direction du Pôle Sécurité et Voie Publique de SAINT LAURENT D'AIGOUZE,
- Monsieur le Responsable du service technique,
- Affichage réglementaire.

0000-744